



# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

## **CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR**

**2018 - 2020**

Il est établi la présente convention :

Entre d'une part,

La Communauté de Communes du Pays de Fayence (Var), représentée par son Président en exercice, Monsieur René UGO, agissant en cette qualité pour et au nom de ladite intercommunalité, autorisé par délibération N°180918/09 du Conseil Communautaire du 18 septembre 2018

Ci-après dénommée « CC Pays de Fayence »

Sise  
Maison de Pays  
50 route de l'aérodrome  
83440 Fayence

D'autre part,

La **Chambre d'Agriculture du Var** représentée en sa qualité de Président par Monsieur Alain BACCINO,

Ci-après désignée «CA83 »,

Sise  
11 Rue Pierre Clément - CS 40 203  
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

*Programme : 5*  
*Code Activité : 06030400*

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1. Préambule

Cette convention engage l'ensemble des participants à la réalisation d'actions en faveur de la redynamisation et la pérennité de l'agriculture sur le territoire du Pays de Fayence. Cette convention pluriannuelle fixe les objectifs du programme, son contenu et ses modalités. Elle précise ainsi le programme de travail et les modalités financières sur l'ensemble de la durée de vie de la convention.

### A. Missions et ambitions respectives des partenaires

#### a. Les ambitions de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

Depuis la relance des travaux de son SCoT en juin 2014, la CCPF mène plusieurs actions et études structurantes sur l'agriculture, le pastoralisme et la forêt. Après avoir réalisé sa Stratégie Locale de Développement Forestier (SLDF) et sa stratégie sylvopastorale grâce à son Plan d'Orientations Pastorales Intercommunal (POPI), de 2015 à 2017, la CCPF souhaite poursuivre son partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var (CA83) qui apporte un appui technique dans l'élaboration de la Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA) du Pays de Fayence, dans la réalisation d'études et dans la mise en œuvre d'actions.

L'ambition de la CCPF est de porter une véritable démarche de reconquête des terres à vocation agricole, de se doter d'un réseau d'irrigation adapté aux besoins actuels et futurs de son territoire, de mettre en place les conditions nécessaires à l'installation de jeunes agriculteurs et à la transmission/reprise des exploitations, de mener un travail de soutien et/ou de développement aux 15 filières de production locales, de développer l'autonomie alimentaire de son territoire, ainsi que de valoriser les déchets organiques agricoles et non agricole sur son territoire.

Cette ambition se formalisera au travers de la Stratégie d'Aménagement et de Développement Agro-Sylvo-Pastoral et Environnemental (SADASPE) du Pays de Fayence, au sein de laquelle la SLDA sera intégrée.

#### **b. Les missions de la Chambre Départementale d'Agriculture du Var**

La CA83 est un établissement public, au service des agriculteurs et des collectivités, investie d'une double mission :

- **une mission institutionnelle** : pour représenter et défendre les intérêts généraux de l'agriculture varoise,
- **une mission économique** : pour informer, conseiller, former et accompagner au mieux chaque agriculteur et les structures collectives agricoles dans la mise en œuvre de leur projet ; ainsi que les collectivités locales, dans la définition et la mise en œuvre de leur politique agricole territoriale.

Elle se positionne comme l'entité capable de rassembler les acteurs du monde agricole, les collectivités locales et partenaires institutionnels, pour faire émerger des projets économiques agricoles et porter les ambitions des filières dans les instances locales de décisions.

#### **B. La volonté commune de s'engager**

L'intercommunalité du Pays de Fayence, suite à la réalisation du diagnostic agricole de son SCOT et au regard des enjeux identifiés et travaux menés dans le cadre de la convention 2016-2018<sup>1</sup>, souhaite poursuivre son implication en faveur de l'agriculture par des actions visant à sa pérennisation et sa protection.

Face à cette volonté, la CC Pays de Fayence a sollicité la CA83 pour travailler ensemble sous forme de partenariat à la mise en œuvre d'un programme ambitieux de soutien à l'agriculture.

Dans ce contexte, et eu égard aux compétences de chacune des structures, la CC Pays de Fayence et la CA83 unissent leurs compétences et leurs moyens pour développer des actions de gestion durable des espaces agricoles de la communauté de communes.

Cette démarche sera complémentaire aux actions conduites par la SAFER au travers de la Convention d'Aménagement Rural (CAR) et le CERPAM dans le cadre du Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal (POPI).

---

<sup>1</sup> Convention de Partenariat CC Pays de Fayence/CA83 portant sur cinq volets :

Volet 1 : Construire une politique d'animation foncière

Volet 2 : Identifier le potentiel de développement agricole sur des sites ciblés

Volet 3 : Evaluer les perspectives de développement horticole

Volet 4 : Accompagner la démarche territoriale pour le développement de l'eau d'irrigation agricole

Volet 5 : Participer aux instances de pilotage et de suivi du programme



## Article 2. Modalités de gouvernance

### A. Mise en place d'un groupe de travail technique

La CC Pays de Fayence et la CA83 s'engagent à constituer un groupe de travail technique réunissant :

- Les agents compétents de chaque structure pour mener à bien les missions décrites ci-dessous ;
- Le correspondant SAFER local pourra être associé, selon les actions engagées, à ce groupe de travail ;
- Deux élus de la Commission Développement Économique & Agriculture ;
- Des agriculteurs locaux pourront également être invités aux réunions de ce groupe de travail en fonction des sujets abordés.

Ce groupe de travail technique pourra se réunir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans le respect des objectifs de la présente convention.

Les travaux de ce groupe de travail feront l'objet de comptes rendus et de présentations dans les instances de gouvernance respectives des deux structures.

La CA83 et la CC Pays Fayence assureront le pilotage technique de ces réunions en veillant à la préparation des supports de présentation résultant des travaux réalisés en commun par les deux partenaires. La CC Pays de Fayence gardera à sa charge l'organisation logistique des réunions.

### B. Mise en place d'un comité de pilotage

La CC Pays de Fayence et la CA83 s'engagent à présenter les résultats et avancement du travail, prévu dans ladite convention, dans le cadre du comité de pilotage qui sera constitué :

- Des membres de la Commission Développement Économique & Agriculture et du Référent Agriculture-Pastoralisme-Forêt de la CCPF ;
- D'un élu et d'un ou plusieurs techniciens de la CA83 ;
- Des représentants des organisations syndicales locales.

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour étudier et valider l'avancement du programme d'actions proposé.

La CA83 et la CC Pays Fayence assureront le pilotage technique de ces réunions en veillant à la préparation des supports de présentation résultant des travaux réalisés en commun par les deux partenaires. La CC Pays de Fayence gardera à sa charge l'organisation logistique des réunions.

## Article 3. Objectifs du partenariat

L'objectif de la convention est de contribuer à l'élaboration de la Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA) et de conduire des actions permettant de la mettre en œuvre, en particulier dans le domaine du foncier.

Plus précisément, ce partenariat vise à :

- Préserver les terres agricoles ;
- Identifier des secteurs de reconquête agricole ;
- Sensibiliser les propriétaires et les exploitants ;
- Mener des actions d'animations et des actions foncières ciblées.

#### **OBJECTIFS ET FINALITES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

- ⇒ **Maintenir le potentiel de production agricole du territoire**
- ⇒ **Accroître les volumes de production agricole du territoire**
- ⇒ **Favoriser l'émergence de projets agricoles**

## Article 4. Description des missions

Les partenaires s'engagent à réaliser les missions suivantes, chacun dans son champ de compétence et avec les moyens dont il dispose, en veillant à travailler conjointement dans le respect des missions de chacun et des objectifs communs détaillés dans la présente convention.

### A. Participer à l'élaboration de la Stratégie Locale de Développement Agricole (SLDA) du Pays de Fayence

#### Action 1.A : Animation d'un séminaire ↗ Mission CA83/CC Pays de Fayence – 2018/2020

##### Objet

Organiser un Séminaire sous la forme d'ateliers de travail avec le Référent Agriculture-Pastoralisme-Forêt de la CCPF, pour la coproduction de la SLDA.

##### Champ d'intervention en 2018/19 et méthodologie

- 4 réunions seront organisées en demi-journées de travail et regrouperont des élus, des agriculteurs, des techniciens, des associations, des représentants de la société civile et des représentants d'organismes agricoles ;

- chaque réunion abordera une ou deux thématique(s) spécifique(s) déterminée(s) en amont à l'occasion de réunions techniques préparatoires et déclinant les axes et objectifs pressentis de la future SLDA (exemple : foncier, eau, installation/filière d'avenir, transmission/reprise/retraités agricoles, alimentation/filières ...).

##### Production 2019

Coproduction (CA83/CCPF) de la synthèse du séminaire (notamment sous forme de matrice MOHA)

#### Action 2.A : Cofinancement de la part de la CCPF de l'étude : « Quelles solutions pour l'abattage des animaux dans le Var » menée par la CA83

##### Objet

La CCPF souhaite participer au cofinancement de l'étude : « Quelles solutions pour l'abattage des animaux dans le Var ».

### B. Identification complémentaire du potentiel de développement agricole

Sur les secteurs suivants (à affiner lors d'une réunion de travail CA83/CC Pays de Fayence) :

1. 27 Ha de friches sur la commune de Mons
2. 19 Ha sur la commune de Saint-Paul en Forêt
3. 76 Ha de friches sur la commune de Seillans
4. 51 Ha de Friches sur la commune de Tanneron

#### Action 1.B Analyse du potentiel agricole des friches sur les communes non étudiées dans le cadre de la convention 2016-2018 suscitée ↗ Mission CDA83 – 2018 et suivantes

##### Objet

Cette analyse permettra d'identifier des secteurs actuellement manifestement sous-exploités ayant un potentiel agricole avéré et pouvant être remis en culture. Cette analyse permettra de distinguer les différentes mises en valeur agricoles possibles.



*Champ d'intervention en 2019 et méthodologie*

1. Remise à jour 2019 de la donnée « Friches » sur ces communes (photo-interprétation) ;
2. Identification des secteurs à enjeux sur ces différentes communes afin de cibler le travail d'analyse lors d'une réunion de travail CA83/CC Pays de Fayence ;
3. Visite des sites susceptibles d'être remis en culture et notation des parcelles selon une grille adaptée (critères agronomiques, critères de commodité d'exploitation et critères relatifs au coût de préparation de la parcelle) ;
4. Détermination des conditions d'exploitation (irrigation, aménagement de parcelles, bâtiments) ;
5. Estimation des surfaces exploitables et sélection des cultures envisageables ;
6. Evaluation d'un volume de production en circuits courts ;
7. Evaluation du potentiel d'installation ;
8. Rédaction d'un rapport et restitution des résultats.

*Production 2019*

Rapport d'étude

- |                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>⇒ <b>Connaitre le potentiel de développement agricole du territoire</b><br/>⇒ <b>Identifier des secteurs à enjeux de reconquête agricole</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**C. Animations et actions foncières**

**Action 1.C Analyse de la structure foncière des parcelles en friche** ➤ *Mission CA83/ CC Pays de Fayence – 2019/2020*

*Objet*

Cette action est la poursuite du travail engagé dans le cadre de la convention 2016-2018 sus-citée, sur les communes de Mons, Saint-Paul-en-forêt, Seillans et Tanneron. Ce travail sera conduit sur la base des friches identifiées dans le cadre de l'action 1.B de la présente convention, dont le potentiel agricole est avéré, et situées en zones A ou N des PLU/documents d'urbanisme.

Ce travail permettra de connaître la structure foncière des friches dans l'objectif de prioriser les secteurs d'intervention et d'anticiper le travail d'animation foncière qui pourra être conduit par la suite: taille des parcelles, propriétaires... Il permettra de connaître l'état du morcellement de la structure foncière des propriétés en friche pour identifier les outils les plus adaptés pour répondre aux problématiques.

*Champ d'intervention en 2019/2020 et méthodologie*

1. Identification des secteurs à enjeux sur ces différentes communes afin de cibler le travail d'analyse lors d'une réunion de travail CA83/CC Pays de Fayence (idem action 1.B).
2. Etablissement d'une liste de propriétaires des parcelles en friches par la CA83 comprenant les références cadastrales des parcelles en friche. Ce listing sera vérifié et validé par la CC Pays de Fayence.
3. Traitement et analyse des résultats par la CA83 : il s'agira par classe de superficie, de connaître le nombre de propriétaires de parcelles en friche. Les outils d'intervention foncière sont variables selon que nombre de petit parcellaire est détenu par un nombre important de propriétaires ou si on a des propriétés en friche détenues par peu de propriétaires.

*Production 2019/2020*

Rapport d'étude et d'analyse

- |                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>⇒ <b>Connaitre le morcellement du foncier agricole</b><br/>⇒ <b>Identifier des secteurs à enjeux pour une animation foncière ciblée</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Action 2.C Sensibilisation et information des propriétaires fonciers** ➤ *Mission CA83/CC Pays de Fayence/SAFER – 2019/2020*

*Objet*

Poursuivre le travail de sensibilisation des propriétaires fonciers possesseurs de parcelles en friches possédant des parcelles sous-exploitées sur les communes n'en ayant pas fait l'objet : Seillans, Mons, Saint-Paul en Forêt et Tanneron, sur la base des friches identifiées dans le cadre des actions 1.B et 1.C de la présente convention, dont le potentiel agricole est avéré, et situées en zones A ou N des PLU/documents d'urbanisme.

*Champ d'intervention en 2019/2020 et méthodologie*

1. Envoi du courrier d'invitation aux propriétaires de parcelles en friches pour les réunions d'information (possibilité aussi d'utiliser des supports de communication numérique) par la CC Pays de Fayence ;
2. Diffusion d'un guide pédagogique auprès des propriétaires de friches – CA83 ;
3. Réalisation de deux réunions d'information (Seillans/St Paul et Mons/Tanneron) auprès des propriétaires, animées par la SAFER et la CA83 ;
4. 2 demi-journées de permanence (une pour le secteur Seillans/St Paul et l'autre pour le secteur Mons/Tanneron) seront assurées par la CA83 afin d'informer les propriétaires qui le souhaitent et répondre à leurs questions. Ces permanences permettront d'accompagner les propriétaires dans le montage juridique de location ou autre (baux ruraux...). Les souhaits de vente seront quant à eux traités par la SAFER.

La CA83 s'attachera à aider les propriétaires qui le souhaitent à rédiger leurs baux ruraux locatifs.

*Production 2019/2020*

- Support de présentation des différentes réunions et CR de permanences.
- Guides pédagogiques pour envoi aux propriétaires de friches agricoles.

|                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>⇒ Favoriser la mise à disposition de terrains à des agriculteurs<br/>⇒ Envoyer un message fort aux propriétaires</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**D. Préserver les terres agricoles**

**Action 1.D Étude d'opportunité et proposition de sites pour la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) intercommunales** ➤ *Mission CA83/CC Pays de Fayence – 2018 et suivants*

*Objet*

La mise en place de ZAP intercommunale(s) permettra de préserver le foncier agricole sur le long terme. Cette politique renforcera les outils de planification que sont les PLU et le SCoT en matière de préservation du foncier agricole.

La constitution d'un projet de ZAP pourra être initiée en 2019 sur le cœur de la plaine agricole du Pays de Fayence (s'étendant sur les communes de Seillans, Fayence, Tourrettes, Callian et Montauroux) ainsi que sur la plaine de Bagnols en Forêt. Ces secteurs ont fait l'objet d'un diagnostic agricole en 2015, qui sera la base de notre travail.

Ce projet de ZAP intercommunale(s) sera porté par la CC Pays de Fayence.

*Champ d'intervention en 2018/2020 et méthodologie*

1. Réunion de lancement auprès des communes concernées et définition d'un périmètre d'étude (soit une réunion par commune : 6 réunions) ;



2. Réunion publique à destination de la profession agricole des 2 bassins agricoles concernés pour présenter l'outil ZAP (soit 2 réunions) ;
3. Recueil de l'avis des exploitants concernés sur la mise en place de cet outil par la distribution ou l'envoi de questionnaires ;
4. Définition précise des périmètres de la ZAP ;
5. Présentation du projet à la Commission Agriculture de la CC Pays de Fayence.

L'organisation des différentes réunions prévues et l'envoi des courriers incomberont à la CC Pays de Fayence. De plus, la CC Pays de Fayence sera chargée de relayer l'avancée du travail aux communes concernées afin d'assurer une bonne association des collectivités et la production de projets de ZAP co-construits.

#### *Production 2019/2020*

Support de présentation des différentes réunions, notes sur l'avis des exploitants agricoles sur les projets de ZAP, comptes rendus de réunions.

Note synthétique sur le projet de ZAP accompagné de cartes de zonage.

- ⇒ Préserver sur le long terme les espaces agricoles
- ⇒ Favoriser les installations et dynamiser l'agriculture
- ⇒ Envoyer un message fort de la part des élus aux propriétaires afin de faciliter la mise en place des actions d'animation foncière

### **E. Participer aux instances de suivi du programme**

**Action 1.E COPIL** ⇨ *Mission CA83/CC Pays de Fayence – 2018/2020*

#### *Objet*

Présentation au Comité de Pilotage Agriculture (Commission Agriculture & Développement Economique) des grandes avancées du programme.

#### *Champ d'intervention en 2018/2020 et méthodologie*

- 3 réunions à prévoir : lancement du programme, bilan intermédiaire et à échéance de la réalisation des présentes actions.

Cf. modalités précisées à l'article 2 de la présente convention.

## **Article 5. Moyens techniques**

Les partenaires s'engagent à mettre en commun leurs moyens techniques et humains et à engager les expertises nécessaires pour mener à bien ces missions (exemple : mise à disposition de l'ensemble des informations et outils disponibles, données diffusables, études, diagnostic, cartographie interactive, visite de terrain, expertise interne...)

Un calendrier de suivi des actions sera mis en place et mis à jour régulièrement entre la CA83 et la CCPF pour permettre aux élus et aux partenaires d'avoir un suivi précis des actions dans le temps.



## Article 6. Budget prévisionnel du partenariat

Le budget prévisionnel de la présente convention s'élève pour 2018/2020 à 26 250 €, avec un autofinancement de 20 % de la part de la CA83.

| <i>Budget prévisionnel 2018/2020</i>                                                                                                     | <i>En €</i>   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Action 1 et 2.A : Séminaire SLDA et Cofinancement étude abattoir</b>                                                                  | 2 500         |
| <b>Action 1.B Potentiel agricole des friches</b>                                                                                         | 7 250         |
| <b>Action 1.C Structure foncière des friches</b>                                                                                         | 1 700         |
| <b>Action 2.C Sensibilisation et information des propriétaires fonciers</b>                                                              | 4 250         |
| <b>Action 1.D Étude d'opportunité et proposition de sites pour la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) intercommunale(s)</b> | 8 000         |
| <b>Action 1.E COPIL</b>                                                                                                                  | 2 550         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                             | <b>26 250</b> |
| <i>Autofinancement CA83 de 20% (hors cofinancement étude abattoir - base 23 750 €)</i>                                                   | 4 750         |
| <b>TOTAL A LA CHARGE DE LA CC PAYS DE FAYENCE</b>                                                                                        | <b>21 500</b> |

## Article 7. Modalités financières et de règlement

Le Comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour étudier, évaluer et valider le travail réalisé, au regard du programme d'actions prévisionnel proposé dans la présente convention. Chaque année un bilan d'activités établira les actions menées et restantes à conduire, permettant de justifier le paiement de ladite subvention.

Au regard du budget prévisionnel, la CC Pays de Fayence s'engage à verser à la CA83 une subvention d'un montant de 21 500 € sur présentation du bilan de la mission décrite dans la présente convention.

La CA83 finance 20% du coût de son intervention dans ce partenariat.

Les règlements seront effectués de la manière suivante :

- 50% à la signature de la présente convention sur appel de fonds ;
- 50% sur présentation des documents suivants :
  - ✓ Compte rendu d'activités

Le paiement des sommes prévues sera effectué par virement administratif.

## Article 8. Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Les données individuelles recueillies dans le cadre du partenariat ne seront pas fournies par le producteur de la donnée pour des raisons de confidentialité sauf accord des enquêtés. Les données SIG produites par la CA83 dans le cadre du partenariat seront transmises au partenaire en format JPEG et/ou PDF. L'utilisation ultérieure des données produites dans le cadre d'une autre réflexion ou études devra recueillir l'accord des deux parties.

## Article 9. Durée de la convention

La convention est pluriannuelle. Elle débute à sa signature pour une durée de 3 ans et pourra être reconductible. Les délais de réalisation inscrits à chaque action sont indicatifs et pourront évoluer en fonction de l'avancée du travail.

## Article 10. Résiliation - Révision

a) En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

b) La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

## Article 11. Tribunal compétent en cas de litige

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, en français.

À Tournettes, le 18 octobre 2018

|                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Pour la Communauté de Communes du<br/>Pays de Fayence</p>  <p>René UGO<br/>Président</p> | <p>Pour la Chambre<br/>d'Agriculture du Var</p>  <p>Alain BACCINO<br/>Président</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|